

**INSTRUCTIONS aux soumissionnaires**

RÉFÉRENCE : <\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_>

Les présentes Instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, d'attribution et de mise en œuvre des marchés dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du *Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats de la BOAD*, qui s'applique au présent appel d'offres (disponible sur Internet à l’adresse suivante : www.boad.org/Documents).

Le soumissionnaire qui ne fournit pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans les délais requis pourra voir son offre rejetée.

1. **Services à fournir**

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les Termes de référence.

1. **Participation et sous-traitance**

## a) La participation au marché est ouverte à égalité aux personnes physiques et morales (participant soit individuellement, soit dans un groupement - consortium – de soumissionnaires) :

1. La participation aux appels d’offres est ouverte à toute personne morale d’un État éligible conformément à l’instrument financier utilisé ;
2. La participation aux appels d’offres est ouverte aux organisations internationales (par nature quel que soit le lieu où elles siègent). Les Organisations Internationales n’ont en effet à ce titre pas de nationalité. Ce sont des entités formées par au moins deux États et reconnues comme telles par un État tiers. Leur acte fondateur les définit comme non sujettes aux lois nationales du pays de leur Siège ;
3. Lorsque le financement couvre une opération mise en œuvre par l’intermédiaire d’une initiative régionale, la participation aux appels d’offres est ouverte à toute morale qui est éligible en vertu du point 1) ainsi qu’à toute personne physique et morale d’un État participant à l’initiative concernée ;
4. Lorsque le financement couvre une opération cofinancée avec un État tiers, la participation aux appels d’offres est ouverte à toute personne morale qui est éligible en vertu du point 1) ainsi qu’à toute personne morale éligible en vertu des règles dudit État tiers.

La participation d'une entité inéligible entraînera l'élimination automatique de l'offre concernée.

Les personnes physiques ou morales ne peuvent pas se trouver dans l'une quelconque des situations d'exclusion mentionnés au point 2.2.2 du Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats de la BOAD.

[Si la sous-traitance est autorisée :

b) Si le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter une ou plusieurs parties des services attribués, il est tenu de l'indiquer clairement dans son formulaire de soumission d'une offre.

c) Le soumissionnaire doit s'engager à fournir lui-même la majeure partie des services. Le montant total de la part sous-traitée des services ne peut dépasser <insérer le pourcentage tel qu’indiqué dans l’avis de marché> du montant du contrat et le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter ;

d) Tous les sous-traitants doivent répondre aux conditions d'éligibilité du marché.

e) Les sous-traitants ne peuvent être dans aucune des situations mentionnées au point 2.2.2 du Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats de la BOAD.]

[Si la sous-traitance n'est pas autorisée :

b) La sous-traitance n'est pas autorisée. A cet égard, les experts individuels engagés pour le projet en tant qu'experts, ne sont pas considérés comme des sous-traitants.

1. **Contenu des offres**

La langue applicable à l’appel d’offre et à l’ensemble des documents est le : <indiquer>. Chaque offre doit comporter une offre technique et une offre financière qui doivent être soumises dans des enveloppes séparées (voir point 7). Chaque offre technique et chaque offre financière doivent comporter un original clairement identifié comme **« original »** et <nombre de X > copies, chacune clairement identifiée comme **« copie** ». Le non-respect de ces exigences peut entraîner le rejet de l'offre.

**3.1 Offre technique**

L'offre technique doit contenir les documents suivants :

1. **Formulaire de soumission d'une offre** comprenant :
2. [Si applicable : Une **déclaration d'exclusivité et de disponibilité signée** (selon le modèle joint au formulaire de soumission d'une offre) pour chaque expert principal

L’Autorité Contractante ayant sélectionné une entreprise en partie sur la base d'une évaluation des experts principaux présentés dans l'offre, il s'attend à ce que le contrat soit exécuté par ceux-ci.

1. Une **déclaration** signée par chaque entité juridique indiquée dans le formulaire de soumission d'une offre, sur la base du modèle annexé à ce formulaire.
2. [Si applicable : **Organisation et méthodologie** (qui sera annexé au contrat), à rédiger par le soumissionnaire.

[Pour les marchés à prix unitaires : Un tableau « Nombre estimé de jours de travail » doit être inclus dans l'Organisation et méthodologie.]

1. [Si applicable : **Experts principaux**. Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies au Termes de référence du projet de contrat et ils font l'objet d'une évaluation selon la grille d'évaluation figurant au présent dossier d'appel d'offres.

Un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence.

[Optionnel. La version électronique de l'offre sur USB ou par email doit être jointe à la version imprimée. En cas de divergences entre la version électronique et la version originale imprimée de l'offre, c'est cette dernière qui prévaut.]

**3.2 Offre financière**

[Pour les marchés à forfait : L'offre financière doit être libellée en FCFA. [Le prix forfaitaire ne doit en aucun cas être ventilé.]

[Pour les marchés à prix unitaires : L'offre financière doit être libellée en **FCFA e**t doit comporter les documents suivants :

* Détail des prix
* Jours de travail

Il convient de noter qu'un calendrier établi sur la base de la feuille de calcul « jours de travail » doit faire partie intégrante de l'Organisation et méthodologie dans l'offre technique. Le budget maximum disponible pour ce marché est de <montant>.

1. **Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante au présent appel d’offres.

1. **Période de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres.

1. **Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres**

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante, au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence et l'intitulé du marché : <Nom de la personne de contact – Adresse - Courrier électronique>

L’Autorité Contractante n'est pas tenue de fournir de clarification après cette date. Tout soumissionnaire potentiel qui, au cours de la période de l'appel d'offres, tente d'organiser des entrevues individuelles avec l’Autorité Contractante au sujet du présent marché, est susceptible d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

Toute clarification du dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de soumission des offres.

À tout moment, avant la soumission des offres/propositions, l’Autorité contractante peut modifier la Demande de propositions par le biais d’un additif. Tout additif est communiqué à tous les Candidats par notification écrite ou par courrier électronique. Les Candidats doivent accuser réception de tout additif. Afin de donner aux Candidats un délai raisonnable pour qu’ils puissent prendre compte un additif dans leur Proposition, l’Autorité contractante doit, s’il s’agit d’une modification de fond, reporter la date limite de soumission des propositions après avis de structure en charge du contrôle des marchés publics et de la Banque.

1. **Soumission des offres**

Les offres doivent être soumises de telle sorte qu'elles soient **envoyées** avant < heure et date limite à préciser >. Toute offre envoyée après la date limite sera écartée.

Les offres doivent être soumises, exclusivement à l’Autorité Contractante :

* **SOIT** par courrier à l'adresse suivante :

<Nom de la personne de contact>

* **SOIT** par porteur (notamment les services de messagerie express) déposant directement l'offre auprès de l’Autorité Contractante, contre accusé de réception signé et daté, à l'adresse suivante :

<Nom de la personne de contact>

Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération. Les offres doivent être envoyées selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions « Enveloppe A - offre technique » et « Enveloppe B - offre financière ». L'ensemble des parties de l'offre, à l'exception de l'offre financière, doivent être soumises dans l'enveloppe A (à savoir, notamment, le formulaire de soumission d'une offre, les déclarations d'exclusivité et de disponibilité des experts principaux ainsi que les diverses autres déclarations).

Toute infraction à ces dispositions (par exemple, enveloppes non scellées ou mention d'un élément de prix dans l'offre technique) constitue un élément de non-conformité et donne lieu au rejet de l'offre.

Les informations suivantes doivent figurer sur l'enveloppe extérieure :

1. L'adresse susmentionnée à laquelle les offres doivent être soumises ;
2. La référence de la procédure d'appel d'offres à laquelle le soumissionnaire répond (en l'occurrence <la référence >) et l'intitulé du marché ;
3. La mention « à ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres »;
4. Le nom du soumissionnaire.

Les pages des offres technique et financière doivent être numérotées.

[Si l’envoi par courrier électronique est autorisé :

L’autorité Contractante respecte pour la mise en œuvre de cet appel d’offres, la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement de l’Union Européenne n.°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Ainsi, et dans le cadre des envois électroniques des offres, toutes les données à caractère personnel seront traitées uniquement aux fins du présent appel d’offres, et pourront également être transmises aux organes chargés d’une mission de contrôle ou d’inspection. Le soumissionnaire dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Toute question du soumissionnaire relative au traitement des données à caractère personnel le concernant, peut être adressée à l’Autorité Contractante.

1. **Évaluation des offres**

Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection au point 11 de l'avis de marché) seront évaluées au début de l'évaluation**.**

* 1. **Évaluation des offres techniques**

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation du présent dossier d'appel d'offres. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les Termes de référence.

* 1. **Évaluation des offres financières**

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières pour les offres n'ayant pas été éliminées au cours de l'évaluation technique. Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché seront écartées.

[Pour les marchés à prix unitaires : La provision pour dépenses accessoires ne sont pas prise en compte pour la comparaison des offres financières.]

**8.3 Choix du soumissionnaire retenu.**

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix selon une clef de répartition 80/20.

**8.4 Confidentialité**

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie.

**8.5 Debriefing**

Tout consultant qui souhaite connaître les raisons pour lesquelles sa proposition n’a pas été retenue doit en faire la demande. L’autorité contractante communiquera dans les plus brefs délais par écrit l’explication du rejet de la proposition. Si le soumissionnaire fait la demande d’assister à une réunion de **débriefing**, il devra en assumer tous les coûts.

1. **Signature du (des) contrat(s)**

**9.1 Notification de l’attribution**

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue, Les documents probants concernant les experts principaux (copie des diplômes mentionnés dans leurs CV, copie des certificats d'employeurs ou références attestant l'expérience professionnelle indiquée dans leurs CV) doivent être soumis par l'attributaire.

Ces preuves, documents ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure à plus d'un an à la date de soumission de l'offre. En outre, une déclaration devra être remise indiquant que la situation décrite dans ces documents n'a pas changé depuis.

Si l'attributaire ne fournit pas les preuves documentaires dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la notification de l'attribution ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, l’Autorité Contractante peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

**9.2 Signature du (des) contrats**

Dans un délai de 45 jours à compter de la réception du contrat signé par l’Autorité Contractante, l'attributaire signe, date et lui retourne le contrat.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, l’Autorité Contractante peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Les autres soumissionnaires sont informés par lettre que leurs offres n'ont pas été acceptées.

L'avis d'attribution du marché correspondant est publié sur le site Internet suivant : www.boad.org/Opportunités.

1. **Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par l’Autorité Contractante. L’Autorité Contractante n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres. Le lancement d'une procédure d'appel d'offres n'engage nullement l’Autorité Contractante à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.